

COMMUNE DE PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.40.69

ARRETE DU MAIRE N° 2024-25

OBJET :

RD n° 12 du PR 14+340 au PR 14+460 - En agglomération
Commune de PEZOU
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation travaux sur ouvrage RD
12010
Réglementation de la circulation avec déviation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEZOU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable Madame le Maire de FAYE en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable Madame le Maire de LISLE en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de RENAY en date du 15 mars 2024,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de ROCÉ en date du 21 mars 2024,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable Madame le Maire de LA CHAPELLE-ENCHERIE en date du 22 mars 2024,

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET
CHER, en date du mercredi 13 mars 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 12 du PR 14+340 au PR 14+460 afin de
permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 12 du PR 14+340 au PR 14+460 durant 30 jours entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 21 juin 2024 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation* par:

- La RD 208 depuis le carrefour (RD12/RD208) à Pezou jusqu'au giratoire (RD208/RD111)
- La RD 111 depuis le giratoire (RD208/RD111) jusqu'au carrefour (RD111/RD92) à Rocé
- La RD 92 depuis le carrefour (RD111/RD92) à Rocé jusqu'au carrefour (RD92/RD34) à Faye
- La RD 34 depuis le carrefour (RD92/RD34) à Faye jusqu'au carrefour (RD34/RD12) à Pezou , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 12 du PR 14+340 au PR 14+460 durant 30 jours entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 21 juin 2024 .

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **3** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise ATS - Parc technologique de la châtaigneraie - 4 Impasse de La Briaudière - 37510 BALAN MIRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire de FAYE
- Madame le Maire de LISLE
- Monsieur le Maire de RENAY
- Monsieur le Maire de ROCÉ
- Monsieur le Maire de SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS
- Madame le Maire de LA CHAPELLE-ENCHERIE

Fait à Pezou, le 22 03. 2024
Le Maire de Pezou



"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

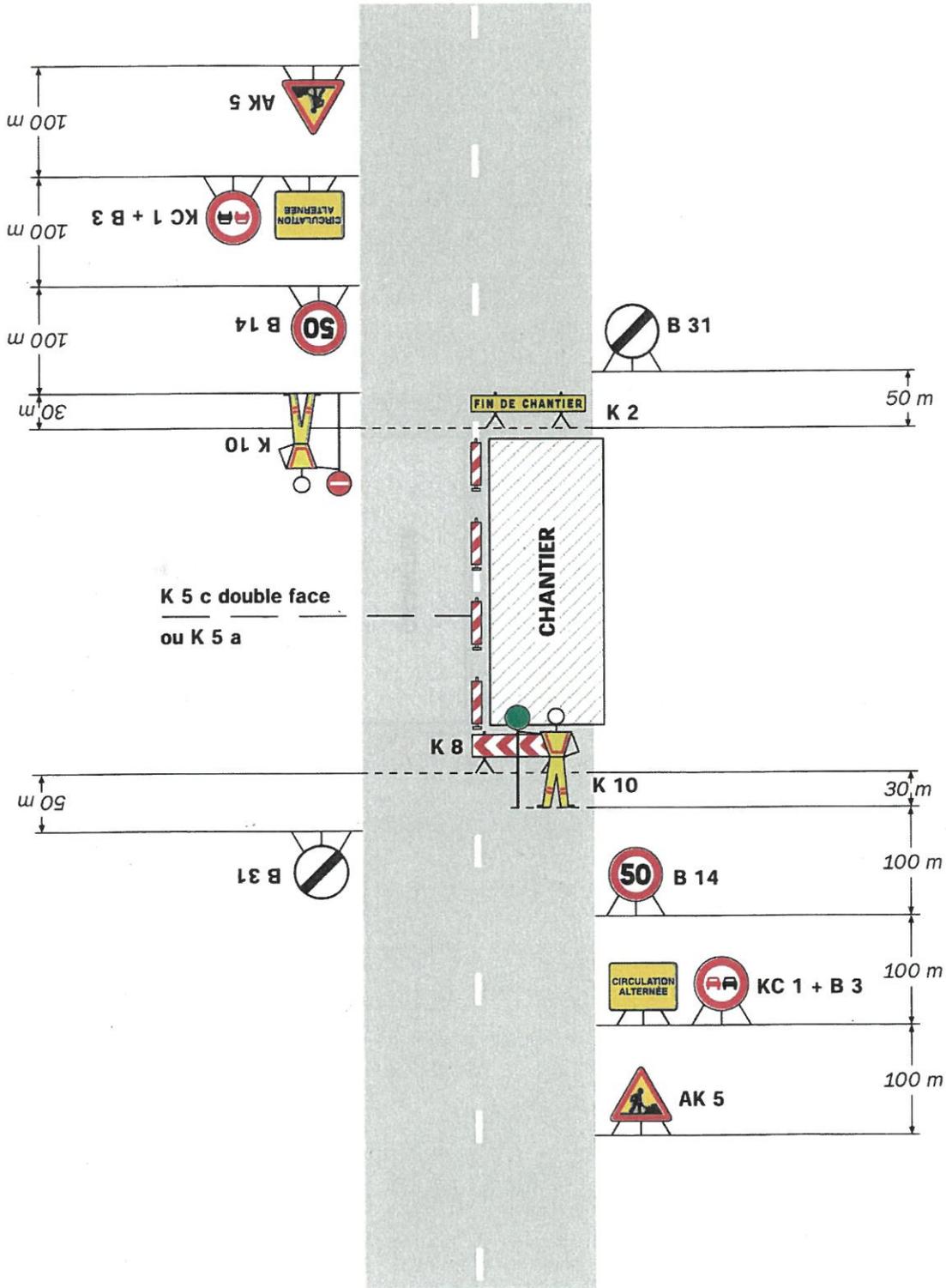
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

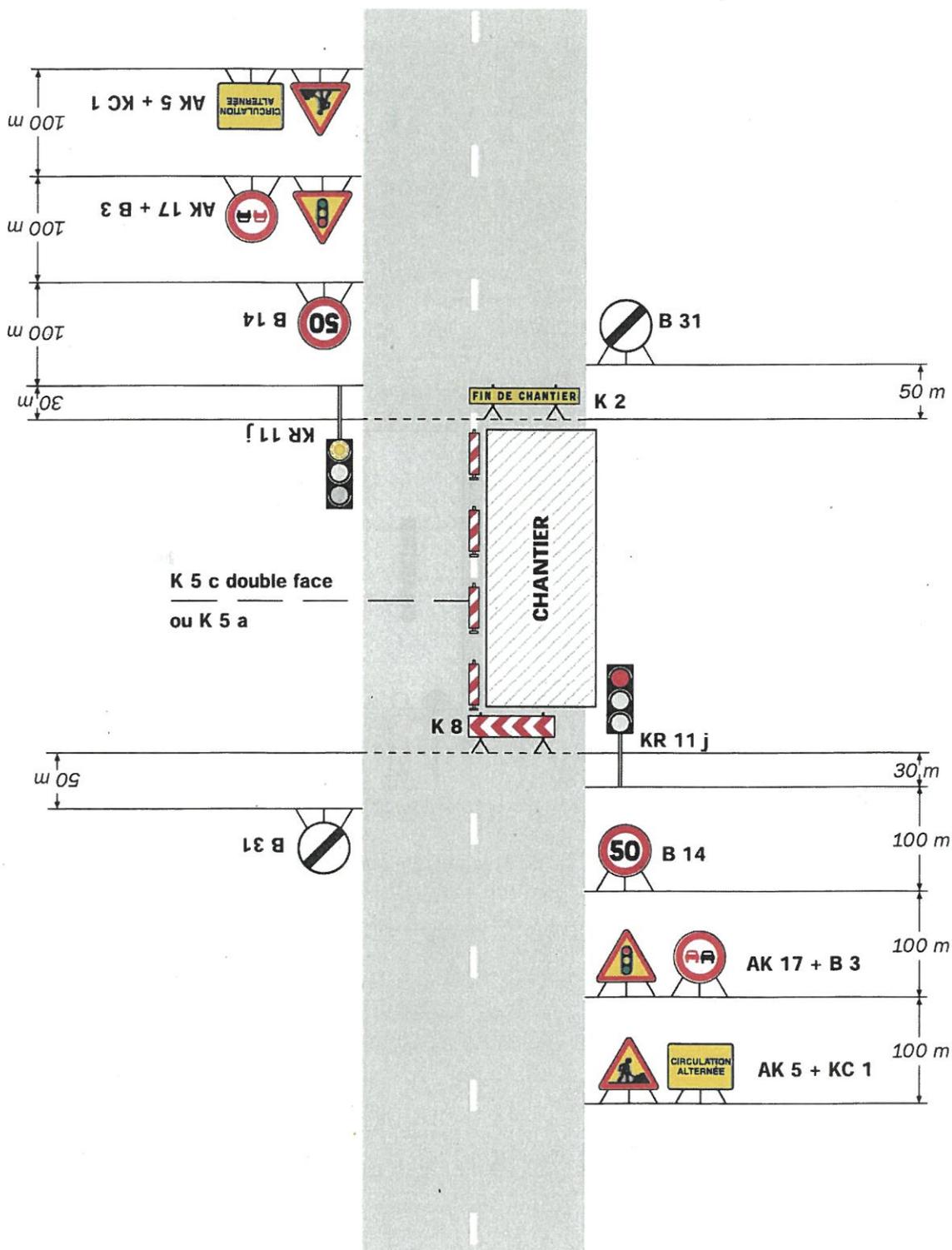
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VIA MICHELIN

itinéraires

Cartes

A : Ville, magasin, restaurant, ...

B : D2, 41160 Fréteval, France

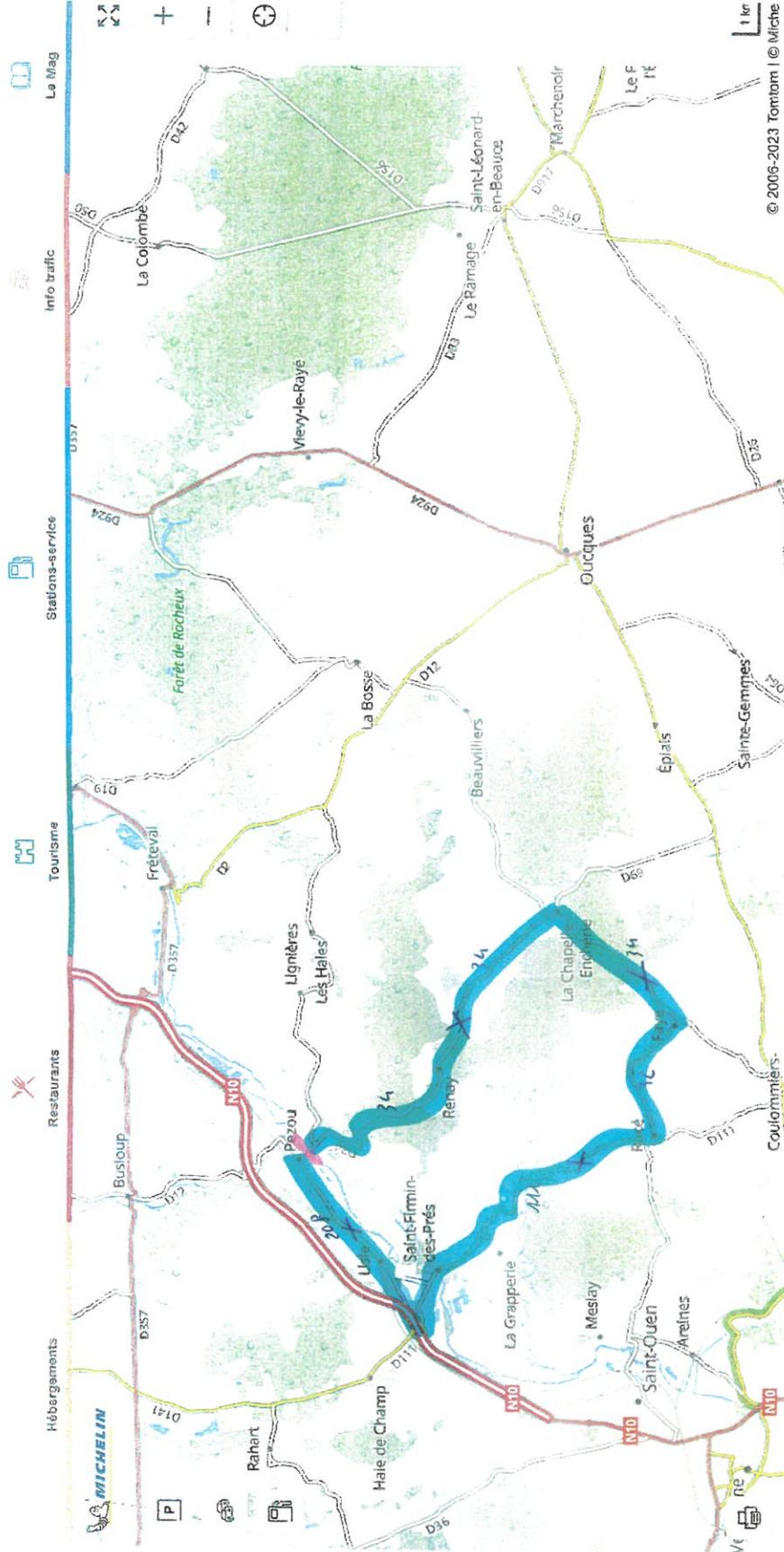
↑ INVERSER

☆ OUVRIRE MES FAV...

OPTIONS

RECHERCHER

VEHICULE



- Pont Roul

Louez une voiture !

— Déviation

Les Divertir du mois

Carourants

Pneus hiver ou pneus 4 saisons ?

© 2006-2023 Tomtom © Michelin